

WIPO-UPOV/SYM/03/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 25 septembre 2003



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

**COLLOQUE OMPI-UPOV SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DANS LE DOMAINE DE
LA BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE**

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
et
l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Genève, 24 octobre 2003

**IRRI : L'EXPERIENCE D'UN INSTITUT PUBLIC DE RECHERCHE
A L'ECHELLE INTERNATIONALE**

*Mme Thanda Wai, spécialiste des droits de propriété intellectuelle,
Institut international de recherche sur le riz (IRRI), Philippines*

IRRI : L'EXPERIENCE D'UN INSTITUT PUBLIC DE RECHERCHE A L'ECHELLE INTERNATIONALE

Introduction

L'Institut international de recherche sur le riz (IRRI) est l'un des 16 centres de recherche membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), fondé en 1971. Bien qu'une grande partie des programmes de recherche et des collaborateurs de l'IRRI se trouvent en Asie, le mandat de l'IRRI a une portée mondiale. L'institut a notamment pour mission d'“augmenter le bien-être des générations actuelles et futures de producteurs et de consommateurs de riz, en particulier ceux à faible revenu”.

Activités de recherche

L'IRRI mène un large éventail d'activités de recherche portant sur la sélection végétale traditionnelle, la biotechnologie, la gestion de l'eau et des éléments nutritifs, le génie agricole et les sciences sociales. Nous avons pour mission de produire des biens publics mondiaux, à savoir des produits et des technologies qui sont mis à la disposition du public.

- La sélection végétale traditionnelle concerne notamment les efforts déployés pour augmenter le rendement et les qualités nutritives du riz (par exemple, teneur élevée en fer), l'incorporation de caractéristiques visant à renforcer la résistance des végétaux aux maladies (par exemple, la résistance à la pyriculariose du riz ou au virus tungro du riz, notamment), et la sélection aux fins de la résistance au stress abiotique (par exemple, résistance à la sécheresse et à la salinité).
- Les projets dans le domaine de la biotechnologie ont trait à l'amélioration de l'expression et de la stabilité des transgènes exprimant la provitamine A ou le gène Xa21 pour la résistance à la pyriculariose du riz, la génomique fonctionnelle et l'extraction allélique.
- Le groupe chargé des activités relatives aux sciences de l'eau s'emploie à mettre au point des méthodes de culture du riz nécessitant un faible apport en eau et des méthodes de sélection aux fins de l'obtention de riz aérobie, à savoir du riz poussant bien sur une terre sèche. Une importante contribution du groupe de gestion des éléments nutritifs consiste dans le tableau des couleurs des feuilles (Leaf Color Chart), un tableau exposant les différentes nuances de vert présentées par les feuilles des plants de riz. L'agriculteur compare la couleur des feuilles des plants de riz dans la rizière aux couleurs figurant sur le tableau et décide de l'opportunité d'appliquer ou non de l'azote et de la quantité à utiliser. Cette invention simple permet aux agriculteurs de réaliser des économies substantielles en matière de coûts et de matériel consacrés à l'utilisation d'engrais chimiques, et d'atténuer les conséquences de leur utilisation sur l'environnement.

- Le génie agricole a été, dans le passé, au centre des préoccupations de l'IRRI en matière de recherche. Le groupe chargé de sa mise en œuvre a procédé à l'essai du matériel agricole commercialisé et y a régulièrement apporté des améliorations. Le groupe, dont les effectifs ont, depuis lors, été réduits, axe à présent ses activités sur l'élaboration de solutions aux problèmes liés au stockage du riz après récolte et aux essais relatifs à la qualité nutritive des grains de riz.
- La Division des sciences sociales mène des projets visant à analyser l'incidence économique de la culture de variétés améliorées de riz pour le groupe des systèmes d'information géographique.

Parmi les différents partenaires dans le domaine de la recherche figurent, notamment, le ministère de l'agriculture, des universités et des instituts de recherche.

Il existe différentes manières d'accéder au matériel de recherche. En ce qui concerne le germoplasme et les variétés végétales destinés aux activités de sélection, l'IRRI possède plus de 100 000 échantillons dans sa banque de gènes et participe également à un programme actif d'échange et d'apport de semences de riz, tel que celui du Réseau international pour l'évaluation génétique du riz (INGER). Plus de 80 000 échantillons dans la banque de gènes de l'IRRI sont destinés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces échantillons sont fournis dans le cadre d'un accord entre la FAO et l'IRRI prévoyant la mise du germoplasme de cette collection à la disposition des chercheurs du monde entier sans restriction aucune, étant entendu qu'une protection par la propriété intellectuelle ne peut être demandée pour ces échantillons. La collaboration en matière de recherche permet également de recevoir du matériel. Le matériel de recherche destiné aux projets dans le domaine de la biotechnologie provient de sources publiques et de l'exploitation sous licence d'actifs corporels et d'actifs de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Les technologies sous licence sont généralement concédées à des fins de recherche uniquement. Peu d'organismes, y compris les organismes de recherche et les universités, sont disposés à divulguer des technologies sans percevoir de redevances.

Questions relatives à l'exploitation sous licence d'actifs de propriété intellectuelle appartenant à des tiers

Les principales questions soulevées par l'exploitation sous licence d'actifs de propriété intellectuelle appartenant à des tiers concernent, notamment, les licences exclusives, le droit à la concession de sous-licences et la segmentation du marché.

- En général, le secteur privé s'efforce d'obtenir des licences exclusives en matière de technologies. L'IRRI ne peut accorder une telle exclusivité sans bénéficier d'une dérogation lui permettant de concéder des licences exemptes de redevances aux agriculteurs dépourvus de ressources. Cette question n'a pas été réglée lors des négociations portant sur les licences concernant la séquence génomique du riz. L'IRRI n'étant pas prêt à offrir le premier droit de refus à une société pour une technologie éventuellement mise au point grâce aux connaissances acquises suite à l'accès à la base de données relative au génome du riz, il a été décidé de ne pas signer l'accord. Le projet international de séquençage du génome du riz a été achevé en décembre 2002. Aussi, la séquence du génome complet du riz est-elle à présent accessible à tous, sans restriction aucune.

- Une autre question relative à la concession sous licence de technologies porte sur le point de savoir s'il est possible de concéder des sous-licences. La concession de sous-licences de technologies présente pour l'IRRI l'avantage de faciliter davantage le transfert de technologie à ses partenaires nationaux. Ces derniers ne savent éventuellement pas comment se mettre en rapport avec le secteur privé pour des questions relatives aux technologies. Toutefois, comme ils ont une bonne connaissance de l'IRRI, ils sont plus enclins à demander à l'IRRI la concession sous licence de technologies. Si la possibilité de concéder des sous-licences aux partenaires nationaux favorise le transfert de technologie, il s'agit également d'une lourde responsabilité car nous devons nous assurer que le bénéficiaire a compris les modalités de l'accord.
- La question de la segmentation du marché est complexe. On entend par segmentation du marché la cession de technologies uniquement à certains territoires ou à certaines catégories de personnes (parfois en fonction des revenus). Parfois, le secteur privé concède des licences exemptes de redevances en fonction du pays et aussi des revenus du bénéficiaire. Par exemple, dans le cadre de l'accord de sous-licence portant sur le Golden RiceTM entre le coïventeur, Ingo Potrykus, et l'IRRI, une licence exempte de redevances est concédée uniquement aux agriculteurs de certains pays et à ceux gagnant moins de 10 000 dollars É.-U. par an. Malheureusement, le secteur privé n'était pas prêt à accepter les mêmes conditions ou des conditions analogues dans les accords conclus ultérieurement, la limite de revenus fixée à 10 000 dollars É.-U. par an ayant été jugée trop généreuse. Dans d'autres cas de segmentation du marché, des licences exemptes de redevances ne sont concédées qu'aux pays dans lesquels il n'existe pas de législation en matière de brevets qui permettrait au propriétaire de la technologie de demander une protection par la propriété intellectuelle.

Deux technologies de premier plan exploitées sous licence par l'IRRI sont celles concernant le Golden RiceTM et le gène Xa21. Les éléments de la technologie relative au Golden RiceTM ont été concédés sous licence par cinq entreprises distinctes au coïventeur, Ingo Potrykus, qui, à son tour, a concédé une sous-licence à l'IRRI. Cette technologie peut encore faire l'objet d'autres concessions de sous-licences par l'IRRI aux organismes publics de certains pays. Le gène Xa21 a été concédé sous licence à l'IRRI par l'Université de California-Davis. Cette licence peut également faire l'objet d'une sous-licence.

La politique de l'IRRI en matière de partage des actifs corporels et des actifs de propriété intellectuelle et questions soulevées et facteurs ayant une incidence sur cette pratique

Les facteurs ayant une incidence sur la décision de protéger les résultats de la recherche dépendent des politiques en matière de propriété intellectuelle et des principes directeurs des donateurs et de l'IRRI. Les donateurs entrent généralement dans trois catégories : ceux qui n'autorisent pas la protection par la propriété intellectuelle des résultats de la recherche qu'ils financent, ceux qui encouragent la protection des droits de propriété intellectuelle et ceux qui gardent le silence sur cette question.

D'autres questions relatives à la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'IRRI concernent la définition des termes "informations connexes" dans l'accord de transfert de matériel portant sur le matériel destiné à la FAO et celle du terme "essentiellement dérivée", en évaluant les effets des droits sur les inventions futures (reach-through rights) associés aux

technologies exploitées sous licence, ainsi que l'incidence des traités internationaux tels que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les politiques et principes directeurs en matière de propriété intellectuelle appliqués par l'IRRI peuvent être ainsi résumés :

- le germoplasme et les variétés obtenues avant le 29 décembre 1993, date de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que ceux mis au point par l'IRRI, sont librement accessibles. Le matériel obtenu après cette date est accessible selon les conditions stipulées par le donateur;
- la protection officielle des biotechnologies par la propriété intellectuelle sera poursuivie s'il est établi qu'il s'agit là du meilleur moyen de défendre les intérêts de nos clients, comme en ce qui concerne le brevetage défensif de technologies de base essentielles. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une nouvelle méthode sans résistance aux antibiotiques pour la sélection des transgènes;
- l'IRRI adhère à la politique de libéralisation de l'accès aux lignées génalogiques, au germoplasme d'élite et aux lignées parentales du riz hybride produit dans le cadre de son programme de sélection traditionnel et ne demande pas la protection de ce matériel par la propriété intellectuelle;
- dans le passé, lorsque l'IRRI possédait un groupe actif de génie agricole, un certain nombre d'améliorations et de nouveaux modèles de matériel ont été brevetés aux Philippines, l'objectif visé étant de garder ces nouveaux modèles de matériel dans le domaine public. Nous ne procédons plus à l'essai et à la mise au point de gros matériel agricole et nous ne déposons plus de demande de brevet pour du matériel agricole. À présent, nous partageons les études techniques avec nos partenaires dans le cadre d'un accord de transfert de matériel "sous plastique" (shrink-wrap MTA), essentiellement afin d'éviter que le bénéficiaire ne protège les modèles, empêchant ainsi leur partage avec d'autres partenaires;
- l'IRRI dispose d'une unité de publication active. Aussi, les publications, bases de données, logiciels et ressources en matière de communication peuvent-ils être protégés par le droit d'auteur, conformément à la pratique habituelle dans le domaine de l'édition. Le matériel didactique publié par le centre de formation de l'IRRI peut être protégé par le droit d'auteur;
- l'IRRI a obtenu la protection des termes "IRRI" et "IR" en tant que marques aux Philippines et a demandé la même protection en Inde et en Chine, deux des plus grands producteurs de riz au monde;
- les secrets d'affaires ne sont pas utilisés comme mode de protection de la propriété intellectuelle, le rôle de l'IRRI étant de diffuser de l'information et des technologies.

Il existe plusieurs manières de réaliser un transfert de technologie. La concession sous licence des actifs de propriété intellectuelle de l'IRRI est limitée. L'utilisation de photos provenant de la galerie de l'IRRI est actuellement concédée sous licence. Le transfert de matériel (y compris le matériel biologique, les études techniques, etc.) est effectué dans le cadre d'un

accord de transfert de matériel. Les scientifiques de l'IRRI rédigent de nombreuses publications et animent un grand nombre de séminaires. Les membres du personnel également donnent des conseils scientifiques et organisent des journées de démonstration sur le terrain. Tant le matériel de sélection que les obtentions végétales sont diffusés. La recherche menée à l'IRRI fait parfois l'objet d'une annonce dans la presse. Au sens large du terme, l'IRRI procède effectivement à la commercialisation des actifs corporels et des actifs de propriété intellectuelle et des technologies, dans la mesure où ils sont transférés aux partenaires nationaux et aux agriculteurs.

Orientations futures

L'évolution future de l'IRRI concerne également le point de savoir quelle sera l'incidence de l'entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les modalités d'échange du germoplasme du riz. Des incertitudes demeurent quant à la manière dont nous procéderons à l'échange de germoplasme avec les pays non signataires.

En résumé, les politiques et pratiques de l'IRRI en matière de propriété intellectuelle resteront souples et en phase avec les lois et pratiques internationales en constante évolution.

[Fin du document]